

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MER ET TERRES D'OPALE

**INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE ET RETRAIT DES ÉPIS
EN ENROCHEMENT SUR LA PLAGE DE MERLIMONT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE D'AUTORISATION
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le livre II :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

VU l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin soumis à déclaration relevant de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 complétant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche approuvé le 3 octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2013 autorisant l'installation d'un système de drainage et le retrait des épis en enrochement sur la plage de Merlimont ;

VU la demande d'autorisation complémentaire présentée le 27 mars 2014 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale – Aéroport International, Tour de Contrôle, 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE – concernant la restauration des anciennes protections en enrochement au pied des dunes situées au Nord et au Sud du perré de Merlimont-Plage ;

VU le dossier complémentaire réglementaire produit à l'appui de cette demande ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 avril 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 22 mai 2014 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 26 mai 2014 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que les effets sur l'environnement des travaux et ouvrages envisagés sont minimisés autant qu'il est possible par diverses mesures prévues par le dossier complémentaire et que ces mesures concilient les activités locales avec l'environnement aquatique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation complémentaire

Suite aux épisodes tempétueux de l'hiver 2013-2014 et au regard du dossier complémentaire présenté par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, l'article 2 « caractéristiques des ouvrages » de l'arrêté du 12 août 2013 est complété comme suit à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Caractéristiques des ouvrages

Les travaux autorisés comprennent :

- la restauration des anciennes protections en enrochement au pied des cordons dunaires situés au Nord et au Sud du perré de Merlimont-Plage.

Article 3 – Arrêté du 12 août 2013

Les autres dispositions et prescriptions visées dans l'arrêté du 12 août 2013 restent inchangées.

Article 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais .

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairies de Cucq, Merlimont et Berck-sur-Mer pendant une durée minimale d'un mois ; un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Messieurs les Maires.

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un an.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LILLE :

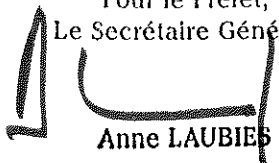
- par le permissionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cet arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

ARRAS, le 17 juin 2014.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIE

Copie sera adressée à :

- Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer,
- Mairie de Cucq,
- Mairie de Merlimont,
- Mairie de Berck-sur-Mer,
- Direction Interrégionale de la Mer-Manche Est-mer du Nord,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas-de-Calais,
- Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- CLE du SAGE de la Canche.